



ARRETE 2026T- 41

**Stationnement interdit, parking plan d'eau,
camping car**

**du vendredi 11 septembre au dimanche 13
septembre 2026**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du « DUATHLON des sapeurs-pompiers de la Mayenne » **manifestation publique** et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette activité,

ARRÊTÉ :

Article 1 : À compter de 9h00, le vendredi 11 septembre 2026, le stationnement sera interdit sur le parking du plan d'eau jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 fin de la manifestation, **pour l'installation des équipements.**

Article 2 : La brigade de gendarmerie de Vaiges est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAIGES.

Article 3 : Monsieur le maire de la commune de VAIGES,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, cob.argentre@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à

Mr le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; codis53.arretes@sdis53.fr

Monsieur LEVEILLE Oscar Référent Encadrement Activités Physiques CIS VAIGES
oscar.levaille@outlook.fr

Vaiges, le 06 aout 2026,

Le Maire,
Régis LEFEUVRE